

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIXT ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L.2224-5 du code  
général des collectivités territoriales*

Exercice 2018

Service de l'assainissement collectif

COMMUNE DE BEAUJEU

Département du Rhône

<b>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D201.0).....	3
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS .....	4
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	4
1.6. VOLUMES FACTURES .....	4
1.7. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS .....	4
1.8. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (INDICATEUR D202.0).....	5
1.9. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE .....	5
1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	6
<b>II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES.....</b>	<b>8</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	8
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS .....	8
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	8
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE .....	9
2.5. RECETTES DU SERVICE.....	10
<b>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>11</b>
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (INDICATEUR P201.1) .....	11
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	12
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE (IDICATEUR P203.3).....	13
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE (INDICATEUR P204.3) .....	13
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE (INDICATEUR P205.3)	
13	
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (INDICATEUR P203.3) .....	13
<b>IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>14</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2018 .....	14
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	14
4.3. AMORTISSEMENTS .....	14
4.4. PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX.....	14
4.5. PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DELIBÉRANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE .....	15

<b>V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU .....</b>	<b>15</b>
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE ..... (INDICATEUR P207.0) .....	15
5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	15
<b>VI. INDICATEURS REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE POUR LA DELIBERATION.....</b>	<b>16</b>

## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau

- communal
- intercommunal

Nom de la collectivité : BEAUJEU

Caractéristiques : commune

Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- Existence d'une étude de zonage
- Existence d'un règlement du service
- Existence d'une CCSPL

Non

Non

Non

Oui, date d'approbation :  
02/10/2006

Oui, date d'approbation :  
17/06/2008

Oui

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en

- régie
- régie avec prestataire de service
- délégation de service public

Type de contrat : affermage

Nom du délégataire : SUEZ

Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2008

Durée du contrat : 12 ans

Date de fin de contrat : 30 juin 2020

Avenant n°1 : 16/04/2015 : transfert des compétences ANC à la Communauté de Communes Saône Beaujolais et modification des modalités de facturation

La gestion du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des eaux usées) : elle inclut l'exploitation, notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux ainsi que la conduite des relations avec les abonnés du service.

### 1.3. Estimation de la population desservie (Indicateur D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1630 habitants assujettis sur 2156 habitants

**Commentaires :** On observe une hausse de cet indicateur (3,5 %), signe d'un développement du réseau collectif et d'une poussée démographique (1,7 %).

Pour rappel en 2017, il y avait 1 575 habitants desservis en collectif sur 2 120 habitants.

## 1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
néant				

## 1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis par la Commune	2017	2018	Variation
Abonnés domestiques dont :	856	890	+ 4.0 %
- particuliers	826	812	- 1.7 %
- collectivités	9	11	+ 22.2 %
- professionnels	21	67	+ 219.0 %
- abonnés non domestiques	-	-	/
Total des abonnés	856	890	+ 4.0 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Commentaires :** Les comparaisons avec les données du RAD de 2017 ne sont pas pertinentes. En 2017, le délégataire raisonnait en terme de « clients » et non plus en « abonnés ». Un client multi-propriétaire pouvant être à l'origine de plusieurs abonnements. Les données de 2017 semblaient pessimistes avec des baisses affichées sur la plupart des contrats (en 2016, le RAD affichait 886 abonnés).

## 1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	2017	2018	Variation
- aux abonnés domestiques	74 116	74 079	- 0.05 %
- aux abonnés non domestiques	0	0	/
Total des volumes facturés	74 116	74 079	- 0.05 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

**Commentaires :** Les volumes facturés restent sensiblement les mêmes qu'en 2017 (67 317m<sup>3</sup> en 2016) malgré une légère augmentation du nombre d'abonnés (par rapport à 2016) : tendance nationale observée.

## 1.7. Détail des imports et exports d'effluents

SANS OBJET

## 1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels (Indicateur D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 2

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2018 : 0

## 1.9. Linéaire de réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2017	2018	Variation
Réseau séparatif (eaux usées)	3,749	3,961	+ 5.7 %
Réseau séparatif (eaux pluviales)	0,023	0,023	0 %
Réseau unitaire	5,325	5,364	+ 0.7 %
Réseau de refoulement	0,040	0,099	+ 147.9 %
<b>Total réseau</b>	<b>9,137</b>	<b>9,447</b>	<b>+ 3.4 %</b>

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 10

**Commentaires :** L'augmentation du linéaire des réseaux unitaires peut s'expliquer par la mise à jour du SIG ou la rétrocession d'un ancien lotissement privé.

Les variations observées sur le linéaire du réseau séparatif (eaux usées) sont la conséquence des travaux réalisés pour réduire les eaux claires parasites en station d'épuration. Néanmoins, en toute logique, celui du réseau unitaire devrait diminuer plus nettement.

## 1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une STation d'EPuration (STEP)

STEP n°1 : Station d'épuration de BEAUJEU

### Traitement des effluents

Type de station :

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Boues activées | <input type="checkbox"/> Lagunage naturel | <input type="checkbox"/> Lagunage aéré | <input type="checkbox"/> Lit bactérien  |
| <input type="checkbox"/> Disques biologiques       | <input type="checkbox"/> Filtre à sable   | <input type="checkbox"/> Filtre planté | <input type="checkbox"/> Filtre enterré |
| <input type="checkbox"/> Autre                     |   |  |   |

Commune d'implantation : BEAUJEU

Capacité nominale : 2 600 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 890 abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est de : 1630 habitants

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Capacité	174	312	156	/	/	435

### Prescriptions de rejet

Autorisation en date de l'arrêté du 21 juillet 2015 (Annule et remplace celui du 22 juin 2007)

### Rejet polluant autorisé :

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	12	< à 25	Ou	> à 84 %
DCO	12	< à 125	Ou	> à 75 %
MES	12	< à 35	Ou	> à 35 %
NKj	4	< à 30	Ou	> à 71 %
Pt	4	< à 4,5	Ou	> à 84 %

### Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	53,2 kg/j	144 kg/j	56,8 kg/j	13,9 kg/j	1,7 kg/j	547 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la station d'épuration	90 %	85 %	87 %	86 %	21 %	Sans objet

La charge de DBO5 reçue en 2018 était de 32,6 g/j par habitant.

**Commentaires :** La station reste efficace sur les paramètres de base. Malgré tout, elle est ciblée par la police de l'eau car elle est à nouveau en surcharge hydraulique (126 %). Cela a comme conséquence l'utilisation trop fréquente du déversoir d'orage qui rejette des effluents non traités en tête de station en périodes pluvieuses (12 % des volumes traités en 2018).

La station a également un impact sur le milieu naturel à cause du faible rendement du phosphore.

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] (Indicateur D203.0)

Production des boues	2017	2018	Variation
en tonnes de matière sèche (tMS)	19,7	20,7	+ 5,4 %
en m <sup>3</sup> / an	7 893,9	7 624	- 3,4 %

### Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

## II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	9,00	9,00
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0,2300	0,2300
<b>Part du déléataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	33,24	34,18
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0,6530	0,6720
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances	Modernisation des réseaux	0,155 €/m <sup>3</sup>	0,150 €/m <sup>3</sup>

### 2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2017	2018	Variation
Frais d'accès au service	Sans objet	Sans objet	/
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC ex PRE)	pour les logements individuels : 500 €. pour les immeubles collectifs : • 2 à 3 logements : 400€/logement • au-delà de 3 : 300€/logement	pour les logements individuels : 500 €. pour les immeubles collectifs : • 2 à 3 logements : 400€/logement • au-delà de 3 : 300€/logement	0 %
Coût du branchement	Sur devis	Sur devis	/

### 2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/04/2013 effective à compter du 01/10/2013 fixant les tarifs de la part communale du service d'assainissement
- Délibération du 27/07/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

## 2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Délégataire	Part fixe	33,24	34,18	+ 2,8 %
	Part proportionnelle	78,36	80,64	+ 2,9 %
Collectivité	Part fixe	9,00	9,00	0,0 %
	Part proportionnelle	27,60	27,60	0,0 %
Redevance pour modernisation des réseaux		18,60	18,00	- 3,2 %
TVA à 10%		16,68	16,94	+ 1,6 %
<b>Total 120 m<sup>3</sup> TTC</b>		<b>183,48 €</b>	<b>186,36 €</b>	+ 1,6 %
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC (Indicateur D204.0)</b>		<b>1,529 €</b>	<b>1,553 €</b>	+ 1,6 %

**Commentaires :** La « facture type 120 m<sup>3</sup> » affiche une légère augmentation liée à celle de la formule de révision contractuelle de la part du Délégataire. La baisse des redevance à un impact faible compte tenu du montant que cela représente.

Le RAD affiche une erreur sur la part fixe du Délégataire entre la « facture type 120 m<sup>3</sup> » (34,18€ au 01/01/2019) et « la répartition des tarifs de l'assainissement » (33,18€ au 01/01/2019).

## 2.5. Recettes du service

### Recettes de l'exploitant

	Année 2017	Année 2018	Variation
<b>Exploitation du service :</b>	<b>91 550</b>	<b>94 900</b>	<b>+ 3,7 %</b>
- partie fixe	28 370	30 310	+ 6,8 %
- partie proportionnelle	47 830	48 860	+ 2,2 %
- partie pluviale	13 770	13 700	- 0,5 %
- autres produits	1 580	2 030	+ 28,5 %
<b>Collectivité et autres organismes publics</b>	<b>35 770</b>	<b>36 570</b>	<b>+ 2,2 %</b>
- part Collectivité	24 460	25 080	+ 2,5 %
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte	11 310	11 490	+ 1,6 %
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>0</b>	<b>4 200</b>	<b>/</b>
- branchements	0	4 200	/
- autres travaux	0	0	/
<b>Produits accessoires</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>- 100 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>127 400</b>	<b>135 670</b>	

**Commentaires :** Les recettes du Délégataire sont en hausse de 8,2 %, notamment grâce aux travaux réalisés à titre exclusif. Les recettes de ces travaux restent aléatoires d'une année sur l'autre. Les recettes affichées de la Collectivité augmentent légèrement grâce à l'augmentation du nombre d'abonnés et des volumes facturés.

### Recettes de la collectivité

	Année 2017	Année 2018	Variation
<b>Recettes liées à la facturation des usagers</b>	<b>24 202</b>	<b>21 177</b>	<b>- 12,5 %</b>
<b>TOTAL recettes de facturation</b>	<b>24 202</b>	<b>21 177</b>	<b>- 12,5 %</b>
<b>Recettes de raccordement</b>	<b>1 500</b>	<b>4 600</b>	<b>+ 206,7 %</b>
<b>Prime de l'Agence de l'Eau</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>- 100,0 %</b>
<b>Contribution au titre des eaux pluviales</b>	<b>15 025</b>	<b>14 985</b>	<b>- 0,3 %</b>
<b>Contribution exceptionnelle du budget général</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>- 100,0 %</b>
<b>Recettes liées aux travaux</b>	<b>0</b>	<b>31 500</b>	<b>+ 100,0 %</b>
<b>TOTAL autres recettes</b>	<b>43 525</b>	<b>51 085</b>	<b>+ 17,4 %</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>67 727</b>	<b>72 262</b>	<b>+ 6,7 %</b>

**Commentaires :** A cause des décalages des versements de la part Collectivité, les recettes reversées à la Collectivité ne correspondent pas au montant affiché dans le CARE de SUEZ. L'équilibre comptable devrait se faire sur le prochain exercice.

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (Indicateur P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est au minimum de :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 75\%$$

**Commentaires :** Cet indicateur reste identique depuis 2016. La donnée 2017 ne peut être analysée (nombre réel d'abonnés faussé/clients).

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (Indicateur P202.B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et de suivi de son évolution. Par arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé.

Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) – 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) – 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 – pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% suppl (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95% du réseau renseigné	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) – 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseigné	+ 1 à + 5	3
<b>Sous-total 2 – pré-requis 2</b>	<b>40/45</b>	<b>41</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) – 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10% + 5 points si 95% du réseau renseigné	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) – 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) – 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
<b>TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de collecte des eaux usées</b>	<b>120/120</b>	<b>71</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **71/120**.

**Commentaires :** Les actions envisagées par la Commune (programmes de travaux) lui permettraient de faire évoluer cet indicateur de 10 points. De même, des enquêtes et mises à jour permettant une meilleure connaissance des réseaux (Matériau, Diamètre, Date de pose et surtout l'Altimétrie) participerait à l'amélioration de cet indice.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (Indicateur P203.3)

La collecte des effluents est conforme  Non  Oui

### 3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (Indicateur P204.3)

Les équipements sont conformes  Non  Oui

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié (Indicateur P205.3)

La performance des ouvrages est conforme  Non  Oui

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P203.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		TMS <sup>(1)</sup>	Filières mises en oeuvre		TMS <sup>(1)</sup>
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme		Evacuation vers une STEP <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme		Autre : rhizocompostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	20,7
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

<sup>(1)</sup> TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

<sup>(2)</sup> L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

TMS total évacué par toutes les filières

**Commentaires :** Comme depuis des années, la filière mise en place permet de traiter les boues produites par une filière conforme.

## IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 4.1. Montants financiers des travaux engagés en 2018

Montants des travaux engagés	0 €
Montants des subventions pour ces travaux	0 €

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2018
Encours de la dette au 31 décembre	7 811,65 €
Remboursement au cours de l'exercice	15 862,24 €
<i>dont en intérêts</i>	705,43 €
<i>dont en capital</i>	15 156,81€

Cette dernière va se solder en 2019.

### 4.3. Amortissements

	Année 2018
Montant de la dotation aux amortissements	33 565 €

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Par délibération du 23/10/2017, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre d'une mission d'audit du système d'assainissement collectif, et obtenu une subvention auprès de l'Agence de l'Eau. À la suite du diagnostic, un programme pluriannuel de travaux sera établi, en vue d'atteindre la conformité du système d'assainissement.  Cette mission comprend également une étude des zonages eaux usées – eaux pluviales.	70 254 € HT

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programme pluriannuels de travaux adoptés	Année réalisation	Montant travaux en €
	néant	

### V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2018, le service a reçu 6 demandes d'abandon de créances et en a accordé 6 pour un montant de 300,63 € HT.

Au cours de l'année 2018, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,0041 \text{ €}/\text{m}^3$$

**Commentaires :** En parallèle de la hausse observée depuis 3 exercices du taux des impayés (2,49 % pour 2018), la hausse de cet indicateur (0,00123 €/m<sup>3</sup> en 2017) suggère une plus forte implication sociale qu'en 2017.

#### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

## VI. INDICATEURS REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE POUR LA DELIBERATION

		Valeur 2017	Valeur 2018
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 120	1 630
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	19,7	20,7
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,53	1,55
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0041